

Règlement du DJ Contest by Ixina 2026

Organisé par la société Electra Event dans le cadre de l'Electra Festival by Blackstore Part en Live ! La Winter.

Version du 20 octobre 2026. Corrections de forme uniquement : les conditions de participation, de sélection, de vote et la dotation sont inchangées.

Article 1 – Société organisatrice

La société Electra Event, SAS dont le siège social est situé 15 place Edgar Quinet, 01000 Bourg-en-Bresse, organise, en partenariat avec Ixina, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « DJ Contest by Ixina ».

Le concours se déroule du 5 octobre au 1er novembre 2026, selon les modalités définies dans le présent règlement.

Article 2 – Objet du concours

Le DJ Contest by Ixina a pour objectif de sélectionner un DJ solo ou un duo qui se produira sur la scène principale de l'Electra Festival by Blackstore Part en Live ! La Winter, le samedi 28 novembre 2026 à Ainterexpo, Bourg-en-Bresse.

La prestation du gagnant se déroulera de 18h à 19h.

Le set présenté devra respecter l'univers musical de l'événement et s'inscrire dans le thème des années 2000.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans à la date de dépôt de sa candidature et résidant en France.

Les DJs amateurs, émergents ou professionnels peuvent participer.

Les candidatures peuvent être déposées individuellement ou en duo. Dans le cas d'un duo, chacun de ses membres doit respecter les conditions du présent règlement.

Tout candidat mineur peut déposer sa candidature. Toutefois, s'il est retenu parmi les finalistes, sa participation au tournage et, le cas échéant, à l'événement est obligatoirement soumise à la transmission préalable d'une autorisation écrite de son représentant légal. L'organisateur peut également demander une copie d'un justificatif d'identité du candidat et de son représentant légal.

Une seule candidature est autorisée par personne ou par duo. Une personne ne peut pas candidater à la fois seule et au sein d'un duo.

La participation implique une disponibilité obligatoire aux dates mentionnées dans le présent règlement.

Article 4 – Dépôt des candidatures

Les candidatures sont ouvertes du lundi 5 octobre au dimanche 11 octobre 2026 à 23h59.

Pour participer, chaque candidat doit :

- compléter intégralement le formulaire disponible sur le site officiel de l'Electra Festival by Blackstore ;
- téléverser une vidéo présentant un DJ set ;
- accepter sans réserve le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- fournir des informations exactes, complètes et sincères.

La vidéo transmise doit permettre à l'équipe organisatrice d'apprécier le niveau technique du candidat, sa sélection musicale et sa capacité à proposer un set cohérent avec le thème des années 2000.

Toute candidature incomplète, reçue après la date limite, inexploitable techniquement ou contenant des informations manifestement fausses peut être écartée.

Article 5 – Sélection des finalistes

Du 12 au 18 octobre 2026, l'équipe de l'Electra Festival by Blackstore examine les candidatures reçues. La sélection repose notamment sur :

- la cohérence du set avec le thème des années 2000 ;
- la qualité et la construction de la sélection musicale ;
- la maîtrise technique ;
- l'énergie et l'univers du candidat ;
- sa capacité à se produire sur la scène principale de l'événement.

L'équipe de l'Electra Festival by Blackstore sélectionne en principe deux finalistes. Elle peut toutefois sélectionner un nombre différent de finalistes, prolonger la période de candidature ou ne retenir aucune candidature si le nombre ou le niveau des candidatures reçues ne permet pas d'organiser le concours dans des conditions satisfaisantes.

Les candidats retenus sont contactés directement à partir des coordonnées indiquées dans leur formulaire. Sans réponse dans le délai communiqué par l'organisateur, la place peut être proposée à un autre candidat.

Article 6 – Tournage des sets finalistes

Le tournage des sets a lieu le vendredi 23 octobre 2026, entre 12h et 14h, au showroom Ixina de Bourg-en-Bresse. Il se déroule sans public.

Chaque finaliste enregistre un DJ set d'une durée de 15 minutes, dans le thème des années 2000.

L'organisateur met à disposition le matériel suivant :

- lecteurs Pioneer CDJ-2000NXS2 ;
- table de mixage Pioneer DJM-A9.

Les finalistes peuvent mixer à partir d'une clé USB ou utiliser leur ordinateur et leur propre matériel compatible. Ils doivent communiquer leurs besoins techniques suffisamment tôt et respecter les consignes de l'équipe technique.

L'organisateur ne garantit pas la compatibilité de tout équipement personnel apporté par le candidat. Chaque finaliste doit prévoir une solution de secours, notamment une clé USB exploitable sur le matériel mis à disposition.

La présence au tournage est obligatoire. Toute absence, tout retard important ou toute impossibilité technique imputable au candidat peut entraîner sa disqualification.

Les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement engagés pour participer au tournage restent intégralement à la charge des finalistes.

Article 7 – Publication des sets

Les deux sets sont publiés séparément le dimanche 25 octobre 2026 sur les comptes officiels Facebook et Instagram de l'Electra Festival by Blackstore.

L'organisateur peut adapter le montage, le format, la durée, le cadrage, le son ou l'habillage des vidéos afin de permettre leur publication sur les réseaux sociaux, sans dénaturer la prestation des candidats.

Les candidats reconnaissent que les plateformes peuvent limiter, couper, bloquer ou rendre indisponible tout ou partie d'une vidéo pour des raisons techniques ou liées à leurs propres règles de diffusion. Dans cette situation, Electra Event peut republier la vidéo, adapter son contenu ou modifier les modalités pratiques du vote afin de préserver autant que possible l'égalité entre les finalistes.

Article 8 – Vote du public

Le gagnant est désigné à 100 % par le vote du public.

La période de vote débute le lundi 26 octobre 2026 et prend fin le samedi 31 octobre 2026 à 23h59. Les interactions publiées après cet horaire ne sont pas comptabilisées.

Les résultats sont établis en cumulant les interactions valables enregistrées sur les publications officielles des sets sur Facebook et Instagram.

Pour chaque réseau social et chaque publication, un même compte peut attribuer au maximum :

- un point grâce à un « J'aime » ou une réaction équivalente ;
- un point grâce à un commentaire ;
- un point grâce à un partage ou une republication identifiable et vérifiable.

Plusieurs commentaires déposés par un même compte sur une même publication ne comptent que pour un seul point. Les réponses apportées sous un commentaire ne sont pas comptabilisées.

Les partages, republications ou stories provenant d'un compte privé, supprimés avant le comptage, non accessibles à l'organisateur ou ne permettant pas d'identifier clairement la publication partagée ne sont pas comptabilisés.

Un même compte peut soutenir les deux finalistes. Les interactions réalisées sur Facebook et Instagram sont cumulées.

Le nombre affiché publiquement par les plateformes est indicatif. Seul le décompte réalisé et validé par Electra Event fait foi.

Article 9 – Lutte contre la fraude

Il est notamment interdit :

- d'acheter des « J'aime », commentaires, partages ou republications ;

- d'utiliser des robots, scripts, comptes automatisés ou faux comptes ;
- de recourir à des groupes ou plateformes d'échange artificiel de votes ;
- d'organiser un jeu ou de promettre un avantage, une rémunération ou un cadeau en contrepartie d'un vote ;
- d'utiliser de la publicité payante pour générer des interactions en faveur d'un finaliste ;
- de recourir à tout autre mécanisme destiné à fausser artificiellement le résultat.

Electra Event peut utiliser des outils automatisés, notamment des outils d'analyse assistés par intelligence artificielle, afin de repérer les interactions présentant des indices d'inauthenticité ou de manipulation.

Peuvent notamment être écartées les interactions provenant de comptes manifestement fictifs, automatisés, créés ou réactivés pour les besoins du vote, dépourvus d'activité réelle ou associés à un comportement inhabituel ou coordonné.

Un outil automatisé constitue uniquement une aide à la détection. Toute exclusion d'interactions ou disqualification d'un candidat est validée par l'équipe d'Electra Event après examen des éléments disponibles.

Electra Event peut :

- ne pas comptabiliser tout ou partie des interactions suspectes ;
- demander des explications au candidat concerné ;
- suspendre provisoirement le décompte ;
- disqualifier un candidat en cas de fraude établie ou de manquement grave.

Le candidat peut être tenu responsable des actions réalisées directement par lui, par un membre de son duo ou par toute personne agissant à sa demande. Il ne peut toutefois pas être automatiquement sanctionné pour des actes accomplis par des tiers sans son accord.

Les résultats issus du décompte définitif validé par Electra Event font foi.

Article 10 – Égalité et validation du résultat

En cas d'égalité à l'issue du décompte, l'équipe de l'Electra Festival by Blackstore départage les finalistes en tenant compte de la qualité artistique et technique des sets enregistrés, de leur cohérence avec le thème des années 2000 et de leur capacité à se produire sur la scène principale.

Le gagnant est annoncé le dimanche 1er novembre 2026 sur les supports officiels de l'Electra Festival by Blackstore.

Les décisions relatives à la sélection des finalistes, au contrôle des votes, à la lutte contre la fraude, au départage et à la validation du résultat sont souveraines et définitives.

Aucune réclamation portant sur l'appréciation artistique des candidatures ou sur le décompte définitif validé par l'organisateur ne peut entraîner une nouvelle délibération, sauf erreur matérielle manifeste constatée par Electra Event.

Article 11 – Dotation

La dotation attribuée au gagnant comprend :

- une prestation DJ d'une durée d'une heure sur la scène principale de l'Electra Festival by Blackstore Part en Live ! La Winter ;
- une programmation le samedi 28 novembre 2026, de 18h à 19h ;
- deux accès backstage, l'un destiné au gagnant, l'autre à la personne de son choix ;
- une loge ou un espace artiste ;
- un budget loge maximal de 30 euros ;
- une visibilité sur les supports de communication de l'Electra Festival by Blackstore.

Si le gagnant est un duo, les deux accès backstage sont attribués aux deux membres du duo. Aucun accès supplémentaire n'est alors inclus dans la dotation.

La dotation est personnelle. Elle ne peut être ni cédée, ni échangée, ni convertie en contrepartie financière. La prestation du gagnant ne donne lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Article 12 – Obligations du gagnant

Le gagnant doit être disponible le samedi 28 novembre 2026, aux horaires de présence et de balances communiqués par Electra Event. Il doit notamment :

- respecter les horaires et les consignes de l'organisation ;
- fournir son rider technique et les informations nécessaires à la préparation de sa prestation ;
- prévoir une clé USB de secours exploitable ;
- proposer une programmation musicale compatible avec le positionnement de l'événement ;
- adopter un comportement respectueux envers le public, les équipes, les partenaires et les autres artistes ;
- respecter les règles de sécurité et de fonctionnement du site.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge du gagnant.

En cas d'indisponibilité, de non-respect du présent règlement ou de comportement susceptible de nuire à l'événement, Electra Event peut retirer la dotation et désigner un autre finaliste.

Article 13 – Droit à l'image et autorisation de diffusion

En participant au concours, chaque candidat autorise gratuitement Electra Event et Ixina à capter, enregistrer, reproduire, représenter, monter, adapter et diffuser son image, sa voix, son nom d'artiste, sa prestation et les éléments remis dans le cadre du concours.

Cette autorisation concerne notamment :

- la communication liée au DJ Contest by Ixina ;
- la promotion de l'Electra Festival by Blackstore ;
- la communication institutionnelle ou commerciale d'Electra Event et d'Ixina ;
- les réseaux sociaux, sites internet, newsletters, relations presse, écrans, supports imprimés et archives des organisateurs.

Cette autorisation est accordée sans limitation géographique, sans limitation de durée ni du nombre de diffusions, et sans contrepartie financière.

Pour un candidat mineur retenu comme finaliste, cette autorisation doit également être signée par son représentant légal avant le tournage.

Article 14 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le formulaire sont utilisées par Electra Event afin de :

- enregistrer et examiner les candidatures ;
- contacter les participants et les finalistes ;
- organiser le tournage, le vote et la prestation du gagnant ;
- prévenir et contrôler les tentatives de fraude ;
- assurer la communication autour du concours.

Les données strictement nécessaires à l'organisation du concours sont accessibles aux personnes habilitées au sein d'Electra Event et, lorsque cela est nécessaire, à ses prestataires techniques et aux partenaires impliqués dans l'opération.

Les données des candidats non retenus sont conservées pendant six mois à compter de l'annonce du gagnant, sauf obligation légale ou nécessité liée à la gestion d'une réclamation. Les données du gagnant peuvent être conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation, à la justification et à l'archivage de l'opération.

Les participants peuvent demander l'accès, la rectification ou l'effacement de leurs données, ainsi qu'exercer leurs autres droits, en écrivant à : electraforum@gmail.com. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'exercice d'un droit avant la fin du concours peut rendre impossible la poursuite de la participation lorsque les données concernées sont indispensables à son organisation.

Article 15 – Responsabilité

Electra Event ne peut être tenue responsable notamment :

- d'une interruption ou d'un dysfonctionnement d'internet ou des réseaux sociaux ;
- d'une suppression, d'une limitation ou d'une indisponibilité d'une publication ;
- d'une modification des fonctionnalités de Facebook ou d'Instagram ;
- d'une erreur de transmission ou d'un problème affectant une candidature ;
- d'un retard ou d'une impossibilité de participation imputable au candidat ;
- d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Le concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Facebook, Instagram ou Meta. Ces plateformes ne peuvent être tenues responsables de son organisation ou de son déroulement.

Article 16 – Modification, report ou annulation

Electra Event se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, reporter, suspendre ou annuler tout ou partie du concours si les circonstances l'exigent.

En cas de modification affectant substantiellement les conditions de participation ou de vote, les candidats sont informés par tout moyen jugé approprié. Aucune modification ne peut donner lieu au versement d'une indemnité.

Article 17 – Acceptation du règlement

La participation au DJ Contest by Ixina implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le formulaire de candidature comportait une case d'acceptation obligatoire : « Je

reconnais avoir lu et accepté sans réserve le règlement du DJ Contest by Ixina 2026. »

Le règlement est accessible sur le site officiel de l'Electra Festival by Blackstore. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : electraforum@gmail.com.

Article 18 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté relative à son interprétation ou à son application est examinée en priorité par Electra Event. À défaut de résolution amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes, conformément aux règles légales applicables.

Electra Event · SAS · 15 place Edgar Quinet, 01000 Bourg-en-Bresse · DJ Contest by Ixina 2026